

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 233 DDCT Subvention (2.000 euros) au titre de la jeunesse et convention annuelle d'objectifs avec l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF (17^e)

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention à l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 28 octobre 2019;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Sporting Club Universitaire de France - SCUF (16711), domiciliée 31, rue Gauthey (17^e arrondissement).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Sporting Club Universitaire de France – SCUF) pour son action « Des devoirs faits ! et du sport pour s'aérer ! Animer une aide aux devoirs pour les enfants du QPV Porte de Saint-Ouen » (2019_05813).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO